



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET VIE SCOLAIRE
Service des sports

**DECISION DU MAIRE N°DC-2023-17
MISE A DISPOSITION DU PETIT TERRAIN SYNTHETIQUE
DU STADE RENE DUBOT
A L'ASSOCIATION ATHLETIC CLUB TASSIN-AVENANT**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-21 1° et L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2020-01 5° du conseil municipal en vertu du 27 mai 2020 portant visa préfectoral du 2 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales en matière de louage de choses, visé la décision initiale autorisant l'occupation ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition du petit terrain synthétique du stade René Dubot entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Athlétic Club Tassin ;

Considérant les termes de l'avenant en annexe fixant les modalités de mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition du petit terrain synthétique au Stade René Dubot situé au 13-15 avenue Mathieu Misery 69160 Tassin la Demi-Lune à l'association Athlétic Club Tassin suivant les créneaux conformément à l'avenant en annexe ;

Article 2 : La mise à disposition de cet équipement au profit de l'association est effectuée à titre gratuit ;

Article 3 : La mise à disposition est effective à compter de la signature de l'avenant pour une durée de 3 mois ;

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de l'avenant liant la Commune et l'association annexé à la présente décision ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230404-DC-2023-17-AR
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tassin la Demi-Lune, le 04 avril 2023

Serge HUSSON
Adjoint au Maire
Délégué aux sports

